

5.11 Air et climat

Aucun droit pour de l'air propre

Six personnes soutenues par Greenpeace ont perdu leur bataille pour l'air propre au Tribunal administratif fédéral.

Six personnes de Suisse alémanique, soutenues par Greenpeace ont exigé en 2006 de la Confédération de prendre les mesures nécessaires pour contenir les émissions des particules fines, de l'ozone ainsi que les oxydes d'azote dans les limites officielles.

Concrètement ils exigeaient une obligation de filtre à particules pour les véhicules Diesel, l'introduction d'une taxe CO₂ ou la division par deux de la consommation de carburant chez les véhicules neufs jusqu'en 2010. D'autres exigences concernaient l'arrêt des constructions de routes, réduction de la vitesse ainsi que la distribution de masques à gaz.

En mai dernier l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) les informait laconiquement des mesures prises et celles qui étaient envisagées. Simultanément ils mentionnaient les marges de manœuvres limitées au vu de la situation réelle et juridique.

Obligation de prendre des mesures de protection

Les plaignants ont demandé une audience au Tribunal administratif fédéral qui avait refusé la plainte. Le tribunal fonde sa décision sur le fait que l'OFEV n'est pas habilité à décider de ces mesures.

Indépendamment de cela, les plaignants ne pourraient rien obtenir en leur faveur lors de l'application des mesures exigées (selon la Convention des droits de l'homme). Mais un Etat pourrait avoir l'obligation dans certaines circonstances lors de pollutions de l'environ-

nement à prendre des mesures de protection des personnes.

Preuves de dommages à la santé

La personne concernée doit apporter la preuve que sa santé est atteinte et que la cause en est directement les polluants et le manque de mesures prises par l'Etat. Les plaignants n'auraient pas apporté cette preuve. Ce qui signifie qu'ils ne sont pas des victimes.

Même si ces preuves avaient été apportées, le jugement n'aurait pas relevé une entorse au droit de l'homme, car seuls les importants déficits d'application par l'Etat sont protégés par ces droits. Greenpeace avait déjà lancé des tentatives juridiques semblables dans les cantons de Zürich, Berne et Argovie, mais sans plus de succès.

Une nouvelle plainte est possible

Selon Cyril Studer de Greenpeace la suite des procédures sera décidée ces prochains jours. Une possibilité serait de recourir au Tribunal fédéral et par la suite auprès de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg.

D'autre part on réfléchit à apporter la preuve d'un dommage important à une personne ainsi que la cause qui serait directement liée à la pollution atmosphérique. Sur cette base on déposerait une nouvelle plainte.

(Jugement A-2723/2007 du 30.1.2007)

[Bern, sda] Tagesanzeiger, 11.02.08

Questions autour de «Aucun droit pour de l'air propre»

Quelle était le contenu de la plainte déposée au Tribunal ?

Pourquoi cette plainte a-t-elle été rejetée?

A quelles conditions aurait-on accepté cette plainte ?
